



Conseil de la Ville

Règlement RV-2012-11-83 décrétant un emprunt pour divers travaux pour la revitalisation du secteur de la Traverse de Lévis et pour l'acquisition de la gare

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Travaux et acquisitions

Le conseil décrète l'acquisition de la gare et l'exécution de travaux pour la revitalisation du secteur de la Traverse de Lévis, incluant l'achat de certains biens et des honoraires professionnels, tels qu'ils sont décrits à l'estimation produite en annexe A.

Le coût total des travaux, des acquisitions, des honoraires professionnels et des frais de financement est estimé à 20 660 000 \$, tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe A.

2. Emprunt

Pour l'application du présent règlement, le Conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 20 660 000 \$.

Pour payer cette dépense, le conseil décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 20 660 000 \$, d'un terme de 15 ans.

3. Taxe spéciale

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

4. Affectation à une autre dépense

S'il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement qui s'avérerait plus élevé que prévu.

5. Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Adopté le 26 juin 2012

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 10 OCTOBRE 2012